AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-05-13a-00671 Référence de la demande : n°2019-00671-011-001

Dénomination du projet : Aménagement du carrefour des Couleures RN7

Lieu des opérations : -Département : Drôme -Commune(s) : 26000 - Valence.

Bénéficiaire :

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

Ce dossier constitue le projet de réaménagement du carrefour des Couleures, raccordant la RN7, la RN532 et la RD 432, afin d'améliorer les conditions de trafic souvent dense sur ce secteur. L'emprise directe du projet est de 3.34 hectares (essentiellement prairies et cultures), avec 5.9 hectares d'emprise temporaire supplémentaire (sur milieux prairiaux en grande majorité). Le dossier est clair, bien présenté, avec de nombreux tableaux de synthèse des surfaces et espèces impactées, ce qui en facilite la lecture.

Etat initial et estimation des enjeux

Les inventaires semblent de bonne qualité, et une surface élargie a été prospectée, permettant de mieux appréhender la fonctionnalité des milieux. Certains habitats représentent des enjeux modérés (pelouses sèches, prairies de fauche, boisements âgés, ripisylve de la Barberolle). Il est à regretter que les cartographies des habitats soient de faible qualité : la cartographie complète P.38 est impossible à lire (niveaux de couleur, nombre de catégories, absence de mise en relief des habitats à enjeu), et pas forcément cohérente avec les autres cartographies du document (notamment les délaissés au niveau de l'échangeur central apparaissant comme « enrochements » dans la cartographie des habitats, et comme « cultures et prairies » P.54, pour être finalement complètement ignorés dans la synthèse des enjeux P. 66).

Au vu du fort caractère anthropisé du secteur, le cortège d'espèces associé est d'enjeu relativement modeste. Les principales espèces impactées par le projet sont les reptiles (Couleuvre d'Esculape, Couleuvre verte et jaune, Lézard des murailles, Lézard vert), les oiseaux des milieux ouverts et demi-ouverts (Alouette des Champs, Oedicnème criard, Hirondelle rustique, Fauvette grisette), et les chiroptères en chasse sur ces mêmes milieux (Pipistrelle de Nathusius, Murin de Brandt).

Estimation des impacts

Les impacts bruts et résiduels sur les différentes espèces protégées ne sont pas sous-estimés malgré le caractère anthropisé du site et les niveaux d'enjeu modestes. Les impacts principaux concernent la destruction d'habitat pour les reptiles (5.2 ha), les oiseaux du cortège des prairies et cultures (6.8 ha), et les chiroptères (7.6 ha).

Démarche ERC

Evitement :
Les milieux de plus fort enjeu écologique ont été évités en phase de conception du projet (vieux boisements et pelouses sèches). Une attention particulière est portée à l'évitement d'impacts sur la qualité du cours d'eau, pour lequel une zone de frayère de truite fario et une population d'Ecrevisse à pattes blanches sont présentes en aval du projet.

Réduction :
Les mesures de réduction sont classiques, et appropriées au projet.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Concernant la MR01 (adaptation du calendrier), il est nécessaire de s'assurer que toutes les opérations de terrassement ou de défrichement sont effectivement réalisées hors périodes sensibles, et pas seulement le démarrage.
Pour la MR03 (reconstitution d'espaces écologiques), une seule fauche annuelle et très tardive (pas avant fin juillet) serait à appliquer pour les surfaces de prairies non agricoles.

Compensation :
Un projet de compensation sur 10 hectares, à proximité immédiate du projet, et en continuité avec un ENS est proposé. Les actions consistent essentiellement à de la gestion sur la partie Nord, mais une vraie création d'habitats sur la partie Sud, ce qui pourrait occasionner une réelle plus-value écologique. Il est cependant à noter que l'état initial des surfaces compensatoires n'est pas fourni. Il est donc impossible d'évaluer quelle est la biodiversité en présence, si elle peut être impactée par les actions proposées, et quel est le gain potentiel concernant les espèces cibles ?
Les objectifs ne sont également pas clairement définis (quel type de prairie, quelle diversité floristique, quelles espèces, quels effectifs pour les espèces de faune faisant l'objet de la compensation?). Des indicateurs quantitatifs de succès doivent être définis en amont, afin d'évaluer correctement l'obligation de résultats. La question de la pérennité des mesures se pose, avec des mesures de gestion proposées sur 30 ans alors que les impacts du projet seront permanents.
Une démarche de classement ou de rétrocession des terrains à un organisme de gestion de la biodiversité est nécessaire pour sécuriser le devenir de ces parcelles sur le long terme, ainsi qu'éventuellement la mise en place d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE) pour assurer la gestion.

Enfin, le dossier évoque des mesures complémentaires dans le cadre du 1% environnement, dont un rétablissement de la continuité piétonne avec le Vallon de la Barberolle. Il est indispensable de réfléchir également à la continuité écologique, avec la réalisation par exemple d'un éco-pont. Une simple passerelle piétonne ne saurait répondre à cet enjeu.

Conclusion

Le CNPN donne un avis favorable à ce projet, à la condition que la stratégie compensatoire soit précisée (état initial, objectifs et indicateurs) et pérennisée au-delà de 30 ans (sécurisation foncière et mesures de gestion engagées sur le long terme).

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable [_] **Favorable sous conditions [X]** **Défavorable [_]**

Fait le : 14 octobre 2019

Signature :